



En Mairie
St-Lupicin-39170-Coteaux du Lizon

FFRP
23, Rue Raspail
94200-Ivry-sur-Seine

Règlement Intérieur

Modifié en assemblée générale le 17 Janvier 2025

Article 1 : Le Club des Godillots du Plateau s'interdit :

- Toute discrimination d'ordre politique, syndical, religieux ou racial.
- Toute aide quelconque à un organisme, sportif ou non, poursuivant un but commercial

Article 2 : *Le Conseil d'Administration*

- Il est constitué par des volontaires et des membres du bureau
- Il est présidé par le Président, à défaut par le vice-président
- Il fixe les tarifs de cotisations
- Il valide le plan de formation.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration et d'Animateurs sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés dans l'accomplissement des missions effectuées sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Article 3 : *Le Bureau*

- Le président :
 - représente l'association à l'extérieur
 - prend toutes les décisions utiles à la bonne marche du club
 - est l'interlocuteur privilégié pour toutes les relations extérieures
- Le Vice-président : remplace le président en son absence.
- Le secrétaire :
 - rédige les convocations, les procès-verbaux, la correspondance, est chargé de la tenue des documents.
 - gère les licences-assurance et les déclarations d'accident.
- * Le trésorier :
 - gère les finances de l'association suivant les règles comptables en vigueur
 - effectue le règlement des dépenses, après visa du président
 - encaisse les cotisations.

Article 4 : *Les Animateurs* :

Ils sont reconnus par le président ou la commission « Sorties-Animations » et ont délégation pour conduire les sorties.

Ils organisent les reconnaissances nécessaires pour conduire les sorties.
Ils soumettent au bureau leurs besoins en matériel et en formation.

Article 5 : Tout adhérent ayant bénéficié d'une formation subventionnée par le Club s'engage moralement à adhérer au minimum pour 2 ans.

Informations Générales

Les sorties.

Suivant les conditions météo, la sortie pourra être annulée, c'est l'animateur qui en décide. Toutefois, les parcours pourront être aménagés en conséquence. L'heure de départ prévue au programme peut être modifiée, en cas de doute, téléphonez pour être sûr.

Les associations de randonneurs sont ponctuelles, les véhicules partent à l'heure indiquée au calendrier.

Tous les groupes sont encadrés. En route, soyez toujours placés entre le responsable de tête et le serre-file. Si vous devez vous absenter un instant, laissez votre sac sur le chemin, vous serez attendu.

Ne surestimez pas vos capacités, il est plus agréable d'en conserver « sous le pied ».

Trajets en voiture.

Si vous êtes conducteur, demandez les consignes au responsable de la sortie. Les voitures sont remplies au maximum à 4 ou 5 personnes. Une participation financière est demandée (sauf dans le cas de prise en charge des frais de déplacement par le club)

Attention : pour le trajet en voiture, c'est l'assurance du véhicule qui joue. Le club ne peut, en aucun cas, assurer votre voiture. Demandez à votre assureur s'il couvre vos activités bénévoles de transport de passagers-(co-voiturage).

Séjours :

Uniquement réservés aux licenciés à jour de leur cotisation.

L'organisateur d'une sortie payante collecte les inscriptions ainsi que les règlements

Charte du Randonneur

Conscients de l'importance qu'il y a, à protéger notre environnement végétal et de l'effet amplificateur d'un groupe important de randonneurs, nous rappelons quelques consignes :

Respect de la Nature

Ne cueillez pas les fleurs, elles sont tellement plus belles dans leur milieu naturel qu'au fond de votre sac Interdisez-vous de cueillir des fruits et champignons dans les propriétés privées, cela évitera des déboires à l'ensemble des randonneurs qui passeront après vous.

En montagne, suivez le sentier existant, et surtout ne créez pas de raccourcis, car vous allez instaurer des drains qui détruiront le sentier initial et provoqueront une instabilité du sol.

En prairie, même consigne, une prairie piétinée par une vingtaine de personnes est perdue.

Pensez à ceux qui passeront derrière vous, et ramassez tous vos détritiques, même ceux qui sont biodégradables.

Sens civique

Respectez l'animateur qui a oeuvré et pris sur ses loisirs, pour vous faire découvrir une balade intéressante. Ne le dépassez pas, car il connaît les difficultés du parcours, et c'est lui qui gère la cadence.

Toute personne qui quitte le groupe n'est plus sous la responsabilité de l'association.

Evitez les arrêts intempestifs, injustifiés

Si vous avez des critiques à formuler, réservez les pour les animateurs qui transmettront.

La présence d'un animal de compagnie en randonnée, même tenu en laisse, n'est pas admise.

Equipement

Etre bien chaussé est un élément de sécurité mais aussi de confort ; chaussures à tige montante haute et semelle fortement crantée sont conseillées.

En toute saison, un orage suivi d'un refroidissement peut arriver, ayez constamment dans votre sac un vêtement de pluie, des vêtements chauds(polaire, gants, bonnet, pantalon)

Il peut faire très chaud, prévoir de la boisson en quantité suffisante (au moins 1 litre/personne, crème solaire et couvre-chef)

Emportez un casse-croûte énergétique mais léger.

Aptitude Santé

Le certificat médical reste obligatoire lors d'une 1^o inscription ou lorsque l'adhérent le juge nécessaire au regard de son questionnaire de santé.

Si vous êtes sujet à une indisposition chronique, n'oubliez pas vos médicaments(allergies, asthme...)

Si vous êtes victime d'un accident de santé grave, susceptible d'être vital (AVC, crise cardiaque ...) vous devrez le signaler.

Il est conseillé de signaler vos allergies, une propension à l'hypoglycémie, toute défaillance susceptible d'entraîner un malaise même léger.

Il est obligatoire de renseigner la fiche « Informations Médicales Confidentielles » fournie par l'association, et la placer dans une enveloppe cachetée avec mention "Confidentiel, informations médicales". Doit être placée dans une poche facilement accessible du sac à dos.

La Trousse à Pharmacie

Une trousse appartenant au club doit être détenue dans le groupe de randonnée.

N'oubliez pas le mode d'emploi simplifié des médicaments que vous prenez à titre personnel et indiquez clairement les gestes d'urgence à faire en cas de maladie spécifique.

Les Indispensables pour chaque randonneur

Randonnées, séjours

Des médicaments pour la douleur, les coups, les diarrhées soudaines

Des pansements, un désinfectant, compresses stériles, une bande

De la double peau pour ampoule, épingles à nourrice

Une couverture de survie, un sifflet

Votre licence de randonneur à jour de cotisation.

Licence Assurance

Pourquoi une licence avec assurance responsabilité civile ?

Même si vous bénéficiez déjà d'une garantie personnelle vie privée, elle ne prend pas en compte la responsabilité dans une association adhérente à la FFRP

La FFRP est agréée par l'Etat en tant que Fédération Sportive. Ses associations adhérentes sont soumises aux dispositions de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 qui impose aux groupements sportifs d'assurer leur propre responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle des pratiquants de leur activité.

Toute association qui licencie à la FFRP la totalité de ses adhérents, s'acquitte du même coup, proportionnellement à son effectif, d'une prime pour couvrir sa propre responsabilité : cette prime est incluse dans la part « assurance » de chaque licence.

La licence d'un randonneur ne garantit son activité en tant qu'animateur encadrant une sortie que si l'association a licencié tous ses adhérents randonneurs à la FFRP.

Association Sportive Les Godillots du Plateau
En Mairie-BP 50-39170-Coteaux du Lizon-France

Site Web:www.godillotsduplateau.fr

Email:godillotsjura39@gmail.com

Entreprise et Etablissement Actifs au Répertoire Sirene depuis le 7/03-2006
RNA:W393000386-SIREN:799584966-SIRET:79958496600011-Code NAF/APE:855IZ
Catégorie Juridique:9220-N°Affiliation FFRP:05368-Appartenance au Champ ESS